

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-14022/23/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec SNCF-Gares&Connexions pour la réalisation des études relatives au projet de passerelle ville-ville, s'inscrivant dans le cadre de la mise en accessibilité de la gare de Miramas
63100

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'objectif du projet de mise en accessibilité de la gare de Miramas consiste, d'une part à permettre aux Personnes à Mobilité Réduite d'accéder aux quais et aux trains par leurs propres moyens, d'autre part d'assurer un lien urbain, lui aussi accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, entre le nord et le sud de la ville, et se déployant au-dessus des voies ferroviaires.

Par délibération n° MOB-003-10754/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention multi partenariale à conclure avec SNCF-Gares&Connexions, l'Etat, la Région, et la ville de Miramas afin de déterminer la répartition des maîtrises d'ouvrage mais aussi les conditions de financement des ouvrages nécessaires à la mise en accessibilité de la gare de Miramas et en particulier les études ESQUISSE et AVP (Avant-Projet).

Les ouvrages concernés par cette convention, conclue le 11 janvier 2022, sont les suivants :

- Le rehaussement des quais de la gare pour permettre l'accès direct aux trains par les PMR, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF-Gares&Connexions.
- La réalisation d'une passerelle au-dessus des voies pour permettre l'accessibilité PMR aux quais, ainsi que la création de quatre ascenseurs et escaliers associés, aux extrémités, ainsi qu'à chaque quai.

Ce dernier ouvrage est pour partie sous maîtrise d'ouvrage SNCF-Gares&Connexions, pour la portion qui permet l'accès aux quais par le sud, et pour partie sous maîtrise d'ouvrage Métropole, pour la portion qui concerne la liaison Ville-ville.

Aussi, eu égard à l'imbrication des ouvrages et à la configuration du site nécessitant une réalisation concomitante de l'ensemble des ouvrages contribuant à l'accessibilité de la gare, il est aujourd'hui proposé à SNCF-Gares&Connexions d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la passerelle, dans son ensemble.

Par ailleurs, à l'issue des études AVP il convient de poursuivre les études PRO (Projet) et DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Une délibération est proposée au Conseil du 29 juin 2023.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec SNCF-Gares&Connexions pour la réalisation des études PRO-DCE du projet de passerelle assurant la liaison ville-ville.

Pour rappel, par la délibération précitée du 16 décembre 2021, la Métropole a approuvé la convention globale de financement des études esquisse et avant-projet pour la mise en accessibilité des quais de la gare (comprenant le rehaussement des quais et la réalisation de la passerelle).

Aussi, par la présente convention, la Métropole s'engage à rembourser à SNCF-Gares&Connexions l'intégralité des frais afférents aux études PRO DCE à mener sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage initial, soit la somme prévisionnelle de 146 000 € HT (valeur 2024), correspondant à 100% du coût des études.

L'opération globale de mise en accessibilité de la gare de Miramas s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

Etudes PRO (Projet) et début des travaux : mi 2024.
Mise en service: Fin 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 036-2694/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement au Budget Principal ;
- La délibération n° MOB 003-10754/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur les études ESQUISSE et AVP pour l'accessibilité des quais et la réalisation d'une passerelle ville/ville à la gare ferroviaire de Miramas ;
- La délibération du 29 juin 2023 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur les études PRO DCE pour l'accessibilité des quais et la réalisation d'une passerelle ville/ville à la gare ferroviaire de Miramas.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'imbrication des ouvrages et la configuration du site nécessitant une réalisation concomitante de l'ensemble des ouvrages contribuant à l'accessibilité de la gare.
- Les ouvrages projetés qui relèvent pour partie de la maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions et pour partie de la Métropole.
- L'intérêt de définir une maîtrise d'ouvrage unique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF-Gares&Connexions pour la réalisation des études PRO et DCE relatives au projet de passerelle s'inscrivant dans le cadre de la mise en accessibilité de la gare de Miramas et de la connexion ville-ville.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole, en section d'investissement : opération d'investissement n°2022500400 « Etudes et travaux gare de Miramas », enregistrée dans l'autorisation de programme n°225070BP - Chapitre 011 - Nature 2041711 - Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS